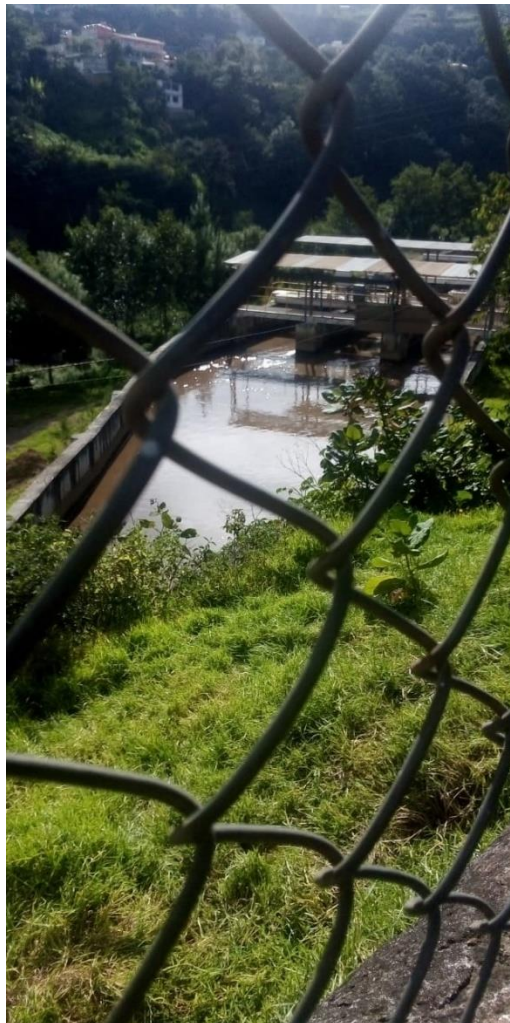




**FRÈRES
DES HOMMES**
Cultivons le partage de notre terre

Guatemala :
**Les centrales hydroélectriques
dans la tourmente sociale et climatique**



Guatemala : A pays riche, population pauvre

Du Guatemala, pays regorgeant de ressources hydriques et minières, on pourrait espérer que la totalité de la population jouisse des retombées de cette manne que lui offre son sol. Pourtant, c'est bien le scénario opposé qui prévaut sur le terrain. En effet, cette richesse éveille la convoitise de nombreuses entreprises et multinationales qui s'approprient ces biens dont elles privatisent l'usage. Le tout avec la complicité d'un Etat qui ne respecte pas ses propres lois et d'un système judiciaire corrompu au service de l'industrie et de l'oligarchie régnante. Les premières victimes de ces pratiques ? Les populations pauvres des zones rurales, généralement indigènes, qui tentent tant bien que mal de faire valoir leurs droits.

A qui profite l'or bleu ?

Confronté à la libéralisation dans les années'90, le secteur de l'électricité au Guatemala n'a cessé depuis lors d'être secoué par une vague de conflits sociaux. Mais c'est en 2013, lorsque le gouvernement d'Otto Perez Molina a promu le Plan d'Expansion du système de Transport de l'Energie Electrique (PET) et le Plan d'Electrification Rurale (PER) que des centaines de communautés ont vu leur accès à l'eau encore plus gravement menacé.

Derrière un discours aguicheur prônant une production de 80% de l'énergie nationale à partir de ressources renouvelables, le gouvernement guatémaltèque a en réalité privilégié une électricité à bas prix pour les grosses entreprises essentiellement. Alors que le secteur commercial et les zones urbaines bénéficient d'une bonne couverture, les populations en zones rurales, d'origine indigène pour beaucoup d'entre elles, font trop souvent face à une mauvaise couverture, un service de piètre qualité et/ou des tarifs abusifs.

Ignorant cette discrimination fondamentale, les autorités se sont targuées de faire du Guatemala le plus grand exportateur d'énergie électrique sur le marché régional, mettant en avant une augmentation de 123.5% des exportations en 2017 et ce, pour le bénéfice notamment du Salvador, du Honduras et du Mexique. Balayant d'un revers de la main la réalité des campagnes guatémaltèques, un fonctionnaire a expliqué que le MER (Marché Electrique Régional) était un marché d'excédents, sous-entendant que la couverture était assurée pour l'ensemble du territoire national¹. Alors, comment expliquer que par rapport à 2016, 15.000 familles supplémentaires se retrouvent sans accès à l'électricité ? En 2018 encore, d'après le recensement national réalisé, 287.437 familles ne bénéficiaient toujours pas de ce service, les départements d'Alta Verapaz (44.36% !) et du Petén étant les plus touchés.² Si l'on s'en tient à ces chiffres, on est en droit de s'interroger : « A qui bénéficient donc les fameux plans d'expansion et d'électrification rurale déployés jusqu'alors ? »

Un projet pharaonique

En réalité, 8 aires géographiques ont été identifiées à travers le Plan d'Expansion (PET) de 2014-2023, destinées à être reliées par des projets hydroélectriques. Un objectif qui implique des travaux considérables. C'est donc de cette expansion-là qu'il s'agit aujourd'hui. C'est

¹ <https://radiotgw.gob.gt/guatemala-es-el-mayor-exportador-de-energia-electrica-en-el-mercado-electrico-regional/>

² <https://www.prensalibre.com/economia/numero-de-familias-sin-luz-en-guatemala-aumento-en-15-mil-desde-2016/#:~:text=El%20n%C3%BAmero%20de%20familias%20sin,el%202018%20en%20el%20pa%C3%ADs.>

précisément ce plan aux dimensions ambitieuses, confirmé par ceux élaborés ultérieurement, qui fait les choux gras du secteur commercial tout en plongeant nombre de communautés rurales dans le désarroi alors que les entreprises privées et le gouvernement font main basse sur les cours d'eau locaux. Tout cela, on l'a compris, sans qu'elles ne bénéficient nécessairement de retombées positives en termes d'accès à l'électricité, voire à un emploi. Parfois même, c'est le début d'un cauchemar comme celui que vivent Bernardo Caal Xol et sa communauté, tous confrontés au projet de construction d'une centrale électrique sur les fleuves Oxec et Cahabón dans le département d'Alta Verapaz.

Le cas emblématique de Bernardo Caal Xol

Bernardo Caal Xol est le représentant de la communauté Q'eqchi de Santa Maria Cahabón fortement inquiète à l'idée de ne pouvoir plus disposer de l'eau des fleuves, une ressource pourtant vitale pour les habitants et leurs cultures.

Ayant eu vent du projet, la communauté a désigné Bernardo Caal Xol comme leader dans la lutte pour ses droits. Dans un premier temps, Bernardo a été victime de menaces. En 2016, conformément à la convention 169 de l'OIT ratifiée par l'Etat guatémaltèque, il a exigé que la population soit dûment consultée, demande à laquelle les autorités ont accédé. Mais deux jours avant la tenue du référendum, l'entreprise en charge du projet a introduit un recours. S'ensuivit un long parcours juridique jusqu'en 2017 où les hautes cours ont enfin reconnu que le droit des communautés à être consultées avait bien été bafoué. Entretemps, une campagne de diffamation a été lancée à l'encontre de Bernardo et a abouti à son emprisonnement sur base d'accusations infondées. A l'heure de la rédaction de cet article, il est toujours injustement emprisonné.

Le cas est emblématique à plus d'un titre. En effet, il met en évidence une constante dans ce type de situation : une fâcheuse disposition à criminaliser quiconque ose s'y opposer et la négation par les autorités du droit des communautés à être préalablement consultées.

Scénario similaire pour la communauté maya k'iche de Cantel, dans le département de Quetzaltenango, à qui la tenue d'un referendum préalable a également été refusée. L'Etat et la municipalité ont ainsi illégalement autorisé la construction d'une centrale hydroélectrique, déclarant que les rives du fleuve Samalá étaient désormais propriété privée. Le cours d'eau a par ailleurs été dévié, ce qui a provoqué des dégâts environnementaux irréversibles et semé la désolation parmi la population.

Droits bafoués et violence

En 1996, le Guatemala a pourtant ratifié la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux qui établit le droit des populations à être consultées avant tout projet devant affecter leur territoire. Cette obligation s'applique dans le cas de construction hydroélectriques, mais également l'exploitation de ressources du sous-sol par l'industrie minière, par exemple. L'Etat est par conséquent le premier garant du respect de ce droit.

Néanmoins, alors que la majorité des centrales hydroélectriques ont été installées après 1996, les gouvernements successifs n'ont généralement pas respecté l'obligation qui leur incombait d'organiser un référendum préalable. Pire encore, ils n'ont pas respecté non plus, les décisions prises par des assemblées organisées par les communautés mêmes. Une situation qui met encore aujourd'hui le feu aux poudres dans certaines campagnes. Le pouvoir judiciaire étant affecté par une corruption endémique, il est extrêmement difficile ensuite pour les populations

locales de faire entendre leur voix. Par contre, ce contexte favorise pleinement la criminalisation de leaders sociaux et l'impunité des entreprises. Ainsi, par exemple, plusieurs juges trop enclins à l'impartialité ont été écartés, privant certains représentants communautaires d'un verdict équitable. Et conformément au plan poursuivi par le gouvernement, les centrales électriques continuent à pousser comme des champignons³.

Sur le terrain, la répression se déchaîne très souvent à l'encontre des communautés qui osent s'opposer à la perte de leurs terres ou à la privatisation des cours d'eau dont elles dépendent. Les peuples indigènes subissent un éventail de pressions : menaces et persécutions, fausses accusations, détentions arbitraires, violences physiques et sexuelles demeurant impunies, etc. Dans plusieurs cas, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a dénoncé des intimidations par des appels téléphoniques anonymes, la présence d'individus armés au sein des communautés, des filatures et menaces à l'encontre de leaders locaux, des coupures d'eau pour les familles récalcitrantes, des manipulations dans les milieux scolaires afin que les enfants harcèlent leurs compagnons de classe issus de familles s'opposant au projet, etc. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a fait état d'opposants condamnés pour atteinte « à la sécurité nationale »⁴.

A plusieurs endroits, les manifestations ont été réprimées par des moyens disproportionnés : envoi de centaines de membres de la Police Nationale Civile et de Forces Spéciales de Police, détachement de centaines de militaires, usage de bombes lacrymogènes, etc.

Des répercussions en cascade

La construction d'une centrale hydroélectrique a un impact considérable sur l'environnement : outre l'appropriation des lieux, le cours d'eau a été dans plusieurs cas dévié ou obstrué, mettant à mal l'agriculture locale. Les moyens de subsistance de la communauté sont donc directement affectés jusqu'à générer par endroits des situations de malnutrition ou de famine. Très souvent, on constate une augmentation du prix des aliments vendus localement en raison de la demande accrue qui résulte d'un apport de personnel dans la région.

A ceux qui argumentent que ces projets sont avant tout générateurs d'emplois, la réalité du terrain apporte un tout autre éclairage. En effet, si dans certains cas, des postes de travail sont proposés à quelques membres de la communauté, ces opportunités disparaissent généralement une fois la construction finalisée. Les emplois liés à la centrale ne requièrent alors que des compétences techniques pointues dont ne peuvent se prévaloir les populations locales.

Muselées dans leurs droits et menacées dans leur sécurité alimentaire, la seule voie d'issue pour les familles est pour beaucoup d'envoyer les maris et fils rejoindre la ville dans l'espoir qu'ils y trouvent de quoi faire survivre les femmes et enfants restés à la campagne.

Au-delà de la structure familiale, ces situations conflictuelles portent aussi atteinte aux droits culturels des populations locales dans la mesure où elles sont parfois privées de terres où elles pratiquaient la chasse, l'élevage, où elles récoltaient des herbes médicinales et des

³ Il est difficile de trouver le nombre précis des centrales électriques au Guatemala, entre celles qui sont déjà en fonctionnement, en construction, en projet, ou selon la taille et les capacités de production de chacune. Selon le comptage de Guisela Mayen en 2019 (« Impactos sociales, ambientales y culturales de hidroeléctricas », Konrad Adenauer Stiftung, 2019), elles étaient 139 en 2019. Selon le Ministère de l'Énergie et des Mines, elles étaient 32 en 2018.

⁴ Cité dans « Impactos sociales, ambientales y culturales de hidroeléctricas », Konrad Adenauer Stiftung, 2019

ressources naturelles utilisées pour la production d'artisanat. L'autorité indigène et ancestrale est elle-même affectée par le simple fait qu'elle ne jouit pas de la reconnaissance légale qui lui est due, ce qui fragilise son pouvoir aux yeux de la communauté.

Si la richesse d'un sous-sol suffisait à elle seule à garantir le bien-être et la sécurité alimentaire d'une population, le Guatemala serait certainement de ceux-là. Mais entre les mains de gouvernements peu scrupuleux, essentiellement mus par les intérêts de l'oligarchie qu'ils représentent et sous le couvert d'un système judiciaire corrompu, les trésors de la nature se transforment en des biens convoités et monnayables qui se concentrent dans l'escarcelle des plus nantis. Justice et équité ne trouvent pas leur place dans ce scénario rôdé qui prive des pans de la société de leurs droits les plus fondamentaux. A quand un changement au Guatemala ?

Ouragans au Guatemala : les centrales hydroélectriques dans une tempête de critiques

L'Amérique centrale tire son triste bilan après le passage des ouragans Eta et Iota en novembre 2020. Le Guatemala figure parmi les pays fortement impactés, une catastrophe qui s'ajoute malheureusement à l'épidémie de Covid-19. La faute au climat ? Pas seulement. Dans certaines régions, les centrales hydroélectriques ont joué un rôle préjudiciable dans l'étendue des dégâts.

Deux ouragans à quinze jours d'intervalle

Début novembre, l'Amérique centrale a été affectée par Eta, un ouragan dévastateur avec des rafales de vent atteignant 250 km/h. Après avoir frappé le Nicaragua, il a semé la désolation au Honduras, puis au Guatemala pour poursuivre sa route vers Cuba et la Floride, se transformant progressivement en tempête tropicale. Comme si cela ne suffisait pas, deux semaines plus tard, la puissante dépression tropicale Iota lui a succédé sur une trajectoire similaire, aggravant le nombre de victimes et les dégâts matériels dans son sillage.

Selon les chiffres diffusés par Conred⁵ le 29 novembre dernier, 2.409.162 personnes ont été affectées par ces deux phénomènes cycloniques au Guatemala, faisant 60 morts⁶, 100 disparus et d'innombrables dégâts, parmi lesquels plus de 500 routes endommagées, voire détruites, compliquant la mobilisation des secours. Des communautés se sont retrouvées isolées sans accès à l'eau, la nourriture et l'électricité. Environ 300.000 personnes ont dû être hébergées et on estime que près d'1.400.000 personnes ont vu leurs cultures touchées. De nombreuses régions sont par conséquent plongées dans l'insécurité alimentaire aujourd'hui, mais aussi à plus long terme.

Notre partenaire Serjus a recueilli des informations émanant de diverses communautés qu'il accompagne, faisant état par endroits d'un paysage désolant, entre glissements de terrain, inondations et biens totalement détruits.

La solidarité est de mise entre communautés, villages et organisations. Tous se mobilisent au mieux pour venir en aide aux sinistrés en apportant nourriture, eau et médicaments là où c'est possible, là où le gouvernement central n'avait pas réagi. Serjus a lui-même participé à une collecte de vivres et de vêtements qui ont été acheminés dans la région de Cobán, dans le département d'Alta Verapaz, l'un des plus rudement touchés par ces catastrophes.



⁵ Conred – Coordinadora Nacional para la Reducción de Desastres (Coordination Nationale pour la Réduction de Désastres)

⁶ Certains chiffres font état d'au moins 150 morts

Iota est le 30^{ème} cyclone en cette saison des ouragans dans l'Atlantique Nord, un malheureux record encore inégalé, et le 13^{ème} à frapper l'Amérique centrale en 2020. Si l'heure est au bilan des victimes après son passage dévastateur, elle est aussi à l'analyse des manquements et des paramètres qui ont contribué à aggraver la situation sur le terrain.

Les centrales hydroélectriques dans l'œil du cyclone

Dans certaines régions déjà confrontées à la pauvreté, les populations sont aujourd'hui particulièrement éprouvées. Elles regrettent qu'aucun système de protection civile n'ait anticipé ces désastres. Pire encore, elles affirment que l'ampleur de la catastrophe a été accrue par les monocultures dont le développement avait requis la déviation de certains fleuves. En pleine tempête tropicale, ces grandes plantations de palmiers à huile, canne à sucre, caoutchouc et bananiers ont donc contribué au débordement abrupt des cours d'eau de leur lit, rendant la situation incontrôlable.

Autre facteur aggravant : la réaction des gestionnaires de grandes centrales électriques qui, face à la montée inexorable des eaux, ont choisi d'ouvrir les vannes pour protéger leurs installations, entraînant par là-même l'inondation rapide et spectaculaire des zones environnantes. A San Cristóbal Verapaz, la communauté Quejá a été partiellement engloutie dans un glissement de terrain après l'ouverture des vannes de la centrale hydroélectrique Chixoy. Le réservoir s'était rempli jusqu'à la limite maximale de 803 mètres au-dessus du niveau de la mer, raison pour laquelle l'eau a été libérée. Ce fut aussi le cas sur les fleuves Cahabón et Oxec où fonctionnent 7 centrales, avec pour résultat des dégâts considérables pour les communautés q'eqchi environnantes. Maisons sous eau, détruites, et cultures hypothéquées pour les prochains mois. Le département d'Alta Verapaz conjugait ainsi les conditions idéales pour un scénario catastrophe : la violence des conditions météorologiques et l'une des concentrations les plus élevées de centrales hydroélectriques dans le pays.



Dans un paysage désolant où l'eau submerge presque totalement les modestes habitations, Maria Josefina Caal Xol témoigne : « Ils ont ouvert les vannes pour que l'eau ne s'accumule pas dans les réservoirs et à cause de cela, les communautés ont été affectées. Nous continuons à nous défendre et à revendiquer nos droits. Voyez les dégâts causés par ces grandes entreprises et le gouvernement n'a jamais eu d'égard pour les peuples indigènes. » En effet, l'appropriation des fleuves par les centrales hydroélectriques a non seulement privé les communautés environnantes d'un accès à l'eau dont elles disposaient auparavant, mais en outre, cette mainmise sur les cours d'eau est vécue comme une atteinte à la relation spirituelle que les populations indiennes entretiennent avec les éléments naturels. Représentant de cette communauté q'eqchi, Bernardo Caal Xol a été emprisonné pour avoir simplement osé prétendre au droit de consultation dont ces habitants disposaient pourtant en vertu de la convention 169 de l'OIT ratifiée par l'Etat guatémaltèque. Ce droit nié, la construction de la centrale a commencé au détriment de la communauté locale qui, aujourd'hui, paie le prix fort. « Nous exigeons la libération de Bernardo Caal Xol qui a été injustement emprisonné », ajoute Maria Josefina.

De façon générale, de nombreux incidents ont été rapportés au sein de plusieurs centrales dans le pays. Déjà après le passage de l'ouragan Eta, douze d'entre elles avaient été mises hors service : effondrement de canaux hydrauliques, inondation des salles de machines, débit excessif de l'eau nécessitant l'évacuation du personnel pour raisons de sécurité... Une situation qui a requis l'adoption de mesures exceptionnelles pour garantir l'approvisionnement en électricité : mise en marche de centrales à charbon, importations à partir du Mexique, etc.

Aujourd'hui, l'heure est à la reconstruction, autant que faire se peut. Des milliers de personnes ont tout perdu et l'incertitude plane sur leur avenir. Outre les logements détruits, la perte de récoltes et de semences aura un impact considérable sur la subsistance des populations paysannes à plus long terme. Dans les campagnes où la présence de centrales hydroélectriques a contribué à aggraver les dégâts, la colère gronde et les communautés indigènes, majoritairement affectées, n'en peuvent plus de réclamer le respect de leurs droits. A la fin novembre, une manifestation a rassemblé des autorités ancestrales et représentants de diverses communautés indigènes devant le Congrès, exigeant un changement radical et l'émergence d'un Guatemala plurinational où les populations autochtones soient enfin reconnues. Le combat de David contre Goliath ? Peut-être. Mais si l'histoire devait se répéter, n'oublions pas qu'il a fallu un seul caillou au fils du berger pour vaincre le géant.

L'Eau, sujet de droits

Les personnes ne sont pas les seules à avoir des droits !

Pour les populations mayas au Guatemala, l'accès à l'eau n'est pas seulement une question de survie. Cette problématique s'inscrit également dans une culture indigène éminemment spirituelle au cœur de laquelle l'eau est considérée comme un être vivant à part entière. Ainsi, la privatisation des cours d'eau par des entreprises à des fins d'exploitation industrielle constitue aussi une atteinte au sacré pour les communautés, tout en contrevenant à des dispositions internationales et à la Constitution même du pays. C'est pour défendre ces droits qu'une action a été entreprise auprès de la Cour Constitutionnelle du Guatemala par l'Assemblée de Peuples, Eau, Vie et Territoire. Nous reproduisons ci-dessous un article évoquant ce sujet dans le bulletin de Serjus, notre partenaire local⁷.

Relation spirituelle, culturelle et matérielle des peuples indigènes avec l'eau

La culture indigène est un concept holistique, basé sur des valeurs matérielles et spirituelles communes et elle se manifeste diversement à travers la langue, les arts, les connaissances ancestrales liées aux coutumes. Elle traduit l'expression de la libre détermination des peuples indigènes et de leurs relations spirituelles et physiques avec leurs terres, territoires et ressources.

C'est le cas des peuples autochtones au Guatemala qui entretiennent une connaissance collective s'inscrivant dans des traditions ancestrales et dans la créativité et s'exprimant de façon récurrente à travers les cycles de la vie quotidienne et les cérémonies. Selon cette conception, l'eau est un symbole de vie, une entité sacrée qu'il convient de respecter, une entité vivante en soi, elle est source de vie pour l'être humain et les autres êtres vivants. L'eau est un être vivant.

Les anciens et compteurs du temps⁸ font référence à son caractère sacré en ces termes : "Quand ils dialoguent avec les montagnes, ils parlent aussi avec l'eau qui manifeste sa présence et sa liberté dans les lits des rivières serpentant entre les rochers, les racines, dans les vallées. S'écoulant à la manière de cerfs au galop, elle souffre lorsque son cours est interrompu et que son destin stagne. Elle se manifeste dans les cycles de grand-mère lune et dans sa relation avec la terre mère. De cette rencontre naissent les plantes ; du liquide amniotique naissent les êtres humains, nous nous formons ainsi comme beaucoup d'autres êtres vivants."

"L'eau pour nous est sacrée, elle appartient à la nature et ne peut être objet de propriété, ni être transformée en marchandise par un individu, un Etat ou une entreprise. Notre responsabilité et notre obligation collective est d'en assurer la protection, la disponibilité et la pureté pour les générations présentes et futures comme pour le reste de la création (Tauli-

⁷ Bulletin n°17 de Serjus, mai 2020, "Unidad en la diversidad para la transformación de la realidad – Experiencias que construyen el proyecto político aglutinador"

⁸ NdT : Les compteurs du temps sont des guides spirituels mayas qui ont reçu le don d'interpréter le calendrier sacré.

Corpuz, Victoria, “Los pueblos indígenas y los debates internacionales sobre el agua: reflexiones y desafíos”⁹, page 28).

La relation matérielle avec l’eau se développe lorsqu’on la conçoit comme condition de base pour la pleine jouissance de la vie et d’autres droits fondamentaux. La reconnaissance du droit humain à disposer d’eau potable implique l’obligation pour l’Etat de respecter et de promouvoir l’accès à celle-ci de manière équitable pour tous les habitants. Si ce n’est pas le cas, on agresse alors la vie et le développement, comme les autres droits humains. Actuellement, plus de quatre millions de personnes n’ont pas accès à ce liquide vital.

Dans la réalité, cette jouissance n’est pas équitable dans la mesure où elle est limitée par le manque de législation destinée à empêcher la pollution, l’acaparement et la déviation de cours d’eau pour l’irrigation. Plus grave encore, les nappes phréatiques ne sont pas contrôlées et sont exploitées par les entreprises extractives. (Environ 2% des titulaires de concessions contrôlent 70% de l’eau du pays. Ils l’utilisent pour l’industrie, les monocultures, l’énergie hydroélectrique, l’exploitation minière et la géothermie).

Législation en vigueur transgressant les droits des peuples indigènes

Il existe différentes réglementations en vigueur qui légalisent le régime du droit privé sur l’eau impliquant l’appropriation, la commercialisation et l’exploitation irrationnelle.

Leur impact engendre la transgression de droits fondamentaux, valeurs, principes, dispositions constitutionnelles et droits humains contenus dans des conventions et traités internationaux. Pour cette raison, ces articles de loi ont été dénoncés par l’Assemblée de Peuples, Eau, Vie et Territoire devant la Cour Constitutionnelle.

Diverses réglementations ont été spécifiquement identifiées et relèvent du code civil, de la loi relative à l’exploitation minière et de la loi concernant la transformation agraire¹⁰.

Dans ce recours auprès de la Cour Constitutionnelle, il a été demandé que l’eau soit reconnue comme sujet de droits, ce qui est de plus en plus établi par les juridictions de divers pays qui revendiquent la valeur primordiale de la vie, reconnaissant les cours d’eau, les animaux et les forêts comme des sujets de droits.

De plus, il a été demandé à la Cour Constitutionnelle d’établir les 12 principes inaliénables comme directives générales ou paramètres dans la législation spécifique sur l’eau.

⁹ “Les peuples indigènes et les débats internationaux sur l’eau : réflexions et défis”

¹⁰ Pour une meilleure lisibilité, nous avons retiré du texte la liste des dispositions juridiques concernées et la reproduisons ici : Code civil –Décret-Loi 106–: articles 579, 580, 581, 584, 585 y 587. Article 124 Décret-Loi 218, qui maintient en vigueur les articles 401, 403, 404, 405, 406, 407, 410, 414, 415 et 416 du Décret Législatif 1932, relatif au code civil; • Loi sur l’exploitation minière, Décret 48-97 du Congrès de la République de Guatemala, article 71; • Loi relative à la transformation agraire–Décret 1551 du Congrès de la République–, articles 247 y 254.

Les nouvelles normes et leur implication (Cour Constitutionnelle, dossier 452-2019, 7 novembre 2019)¹¹.

La Cour Constitutionnelle a établi de nouvelles normes qui renforcent les arguments des peuples indigènes et de la population en général au sujet de la gestion et de la défense de l'eau.

Parmi celles-ci, elle reconnaît que la vision particulière des peuples indigènes concernant ce liquide vital a été trop peu prise en compte dans les réglementations des Etats. Sur ce point, il convient de noter que le Guatemala ne fait pas exception.

Elle a rappelé l'existence du droit humain à l'eau, signalant que "même s'il ne figure pas expressément dans la Constitution, il existe un droit à l'eau", et a ajouté qu'en cas d'appropriation, d'utilisation et de jouissance de l'eau, il convient de respecter les limites de l'intérêt social.

Elle signale que les dispositions légales relatives à l'eau sont dispersées, inadéquates et qu'elles contredisent par ailleurs la Constitution (article 127), réitérant qu'il convient qu'une loi spécifique régule cette matière. En raison de cet état de fait, on ne peut prétendre réformer les dispositions en question.

Dans le dispositif de l'arrêt, elle exhorte le Congrès de la République à, dans un délai raisonnable et selon la sentence, promulguer une loi conformément à l'article 127 de la Constitution, loi dont le contenu respecte le mandat constitutionnel relatif à l'eau, "prenant en compte l'intérêt social". Elle devra également respecter la nature fondamentale du droit à l'eau, la conception spécifique (matérielle et spirituelle) qu'en ont les peuples indigènes ainsi que les observations, résolutions et déclarations émanant des institutions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des sentences de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) de même que d'autres réglementations internationales. Dorénavant, toute loi qui ne mentionne pas ces principes violera la Constitution Politique, les traités et conventions internationales et ne pourra être approuvée et entrer en vigueur.

¹¹ NdT : Nous avons repris sous ce titre les éléments essentiels de la sentence

Guatemala : Témoignage d'une communauté maya

Face à la construction de centrales hydroélectriques dans les zones rurales guatémaltèques, les populations locales, souvent d'origine indigène, se mobilisent par tous les moyens afin de défendre leurs droits. Les abus et irrégularités juridiques ne sont malheureusement pas les seules caractéristiques de ces projets. Ainsi, les Indiens mayas entretenant des liens privilégiés avec la Terre Mère subissent également les dégâts environnementaux qui en résultent. Nous reproduisons ci-dessous le témoignage de la communauté maya k'iche de municipalité de Cantel (département de Quetzaltenango) face à la construction de la centrale hydroélectrique Cueva Maria sur son territoire.

« Le peuple maya k'iche de la commune de Cantel s'est organisé afin de défendre son territoire. Parmi divers projets extractifs, l'un d'entre eux a été imposé : la centrale hydroélectrique Cueva Maria sur le fleuve Samalá qui traverse le centre urbain de la commune, propriété de Joey Habie Mishaan, un Guatémaltèque d'origine juive. L'Etat du Guatemala et la municipalité ont autorisé cette construction sans consulter la population et en promettant le développement de la zone grâce à des projets d'infrastructures routières qui, à cette date, n'ont pas vu le jour.



Plusieurs irrégularités entachent l'octroi de la concession. Ainsi, l'entreprise a déclaré que les rives du fleuve étaient dorénavant propriété privée, ce qui constitue une occupation illégale dans la mesure où la législation guatémaltèque établit que les 50 mètres de part et d'autre des rives du fleuve relèvent du domaine public et sont inaliénables. Cette situation a privé la population de l'accès aux zones concernées.

Le cours du fleuve a été dévié sur une distance d'environ 5 km avec 4 réservoirs, ce qui a provoqué des problèmes environnementaux quasiment irréversibles, sans compter l'impact en termes de fragmentation sociale et le conflit né entre les communautés et les autorités locales.

A ce jour, les dégâts constatés sont les suivants :

1. Altération de l'écosystème et de la biodiversité
2. Altération de l'écosystème aquatique
3. Altération du paysage
4. Impacts socioéconomiques sur les communautés du peuple Kiche habitant les environs et dépendant du fleuve pour leurs cultures
5. Accumulation dans le fleuve de déchets solides et toxiques exhalant une odeur nauséabonde et menaçant la santé de la population
6. Achat de consciences des leaders communautaires par l'entreprise avec la promesse de projets d'infrastructures routières qui sont toujours inexistantes en ce mois de juillet 2020. »